

## *Promotion au choix Attaché principal hors classe 2025 et son échelon spécial*

*Afin d'élaborer le tableau d'avancement au GRAF au titre de l'année 2025, le Secrétariat général a diffusé aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service une note portant sur le recueil des fiches de carrière qui permettront d'identifier les agents promouvables à ce grade.*

### CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE PROMU HC

- Être attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade ;
- Remplir une ou plusieurs conditions statutaires fonctionnelles :
  - *Vivier n°1 : justifier à la date du tableau d'avancement de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite ;*
  - *Vivier n°2 : justifier à la date du tableau d'avancement de 8 ans d'exercice en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.  
Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 985 entrent également dans le décompte de ces 8 années.*
  - *Vivier n°3 : être attaché principal et avoir atteint le 10<sup>e</sup> échelon de ce grade.*

## PROCÉDURE

Afin d'élaborer le tableau d'avancement, chaque BRH va demander aux agents remplissant les conditions statutaires de renseigner (de manière dactylographiée) une fiche de carrière en décrivant de manière factuelle, précise et synthétique les fonctions exercées depuis leur nomination dans un corps ou un cadre d'emploi de catégorie A.

A l'issue du retour de ces fiches de carrière au plus tard le **10 janvier 2025**, le bureau SRH2-B adressera fin mars 2025 aux directions et services la liste des agents promouvables à la Hors classe pour leur permettre d'établir les propositions de promotion à ce grade.

NB : La fiche de carrière n'est qu'un outil pour recenser les agents promouvables et non une proposition de promotion ou un acte de candidature.

**Les agents concernés par le vivier n°3 ainsi que ceux concernés par l'échelon spécial sont dispensés de ce document.**

## CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

- Être attaché hors classe ;
- Justifier de trois années d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade ;
- Ou avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle lors d'un détachement sur un emploi fonctionnel.

**Les résultats de ces deux promotions au choix seront publiés début juillet 2025.**

## INFORMATIONS

SG/SRH/SRH2B - Pôle promotion - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 Place des Vins de France  
75012 PARIS.

Tél : 01 53 44 28 00 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mél : [srh2b-promotions.polea@finances.gouv.fr](mailto:srh2b-promotions.polea@finances.gouv.fr)

**L'UNSA-Cefi est à votre disposition pour répondre à vos questions.**

Retrouvez nos informations  
sur notre site  
Ensemble pour vous !



### UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédoc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : [syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)